



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/889

S/19360

18 décembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 38 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 15 décembre 1987, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser le texte ci-joint du communiqué publié le 15 décembre 1987 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, et vous prie de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Bureau de coordination  
du Mouvement des pays non alignés,

(Signé) I. S. G. MUDENGE

ANNEXE

Communiqué publié le 15 décembre 1987 par le Bureau de coordination  
du Mouvement des pays non alignés

1. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni d'urgence à New York, le mardi 15 décembre 1987, pour examiner les tragiques événements qui se déroulent actuellement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël.
2. Au cours de la réunion, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a fait une déclaration à ce sujet, en mentionnant notamment la dangereuse situation créée récemment dans les territoires palestiniens occupés par les nouveaux actes de violence commis par les forces d'occupation israéliennes, qui ont tué et blessé de nombreux Palestiniens, hommes, femmes et enfants.
3. La réunion a condamné Israël sioniste pour avoir tué froidement des Palestiniens innocents et sans défense à Gaza et sur la rive occidentale et pour avoir blessé, arrêté et emprisonné de jeunes Palestiniens des territoires occupés. La réunion a noté que ces atrocités et actes de terrorisme constituaient un aspect de la politique de la "poigne de fer" que pratique la puissance occupante, Israël, en vue de consolider sa politique d'annexion progressive des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés.
4. La réunion a en outre condamné l'occupation continue par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés en violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et des résolutions successives de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également réaffirmé que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, le Golan arabe syrien et le sud du Liban.
5. La réunion a lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il envoie une mission d'enquête dans les territoires palestiniens occupés afin d'enquêter sur la situation et de faire un rapport au Conseil de sécurité le plus tôt possible. Elle a également mis en garde la communauté internationale contre les dangers que présente l'arrogance sioniste persistante, qui compromet la paix et la sécurité internationales ainsi que la paix et la stabilité dans la région, notamment en l'absence d'une force internationale de dissuasion.
6. La réunion a réitéré l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle prenne d'urgence des mesures efficaces, notamment en imposant contre Israël les sanctions stipulées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour assurer le retrait immédiat et total d'Israël et mettre fin à l'occupation israélienne de tous les territoires palestiniens ainsi que des autres territoires arabes, y compris la ville de Jérusalem, occupés par Israël depuis 1967.

7. La réunion a souligné que le conflit et la violence qui régnaient dans la région continueraient tant que le peuple palestinien ne pourrait exercer ses droits inaliénables sur son territoire indépendant. Elle a demandé une fois de plus que l'on parvienne à un règlement juste, durable et global du problème du Moyen-Orient, dont la question de Palestine est l'élément principal. A cet égard, elle a souligné que la clef de ce règlement était la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle devraient participer toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité et avec des droits égaux, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Elle a en outre demandé instamment que soit constitué sans plus tarder le Comité préparatoire de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et a souligné que c'était au Conseil de sécurité qu'incombait au premier chef la responsabilité dans ce domaine. Elle a également prié toutes les parties intéressées de coopérer à la recherche d'une solution juste et pacifique.

8. La réunion a réaffirmé sa solidarité avec le peuple palestinien et son appui résolu à ce peuple qui luttait contre l'occupation sioniste et pour l'exercice de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, son droit à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant en Palestine. Elle a engagé de nouveau tous les membres du Mouvement des pays non alignés ainsi que l'ensemble de la communauté internationale à intensifier leur appui à cette lutte légitime.

-----